



Comité technique ministériel reconvoqué du 29 octobre 2019

Les organisations syndicales obtiennent quelques corrections sur le plan de revalorisation des agents techniques de l'environnement mais n'évitent pas le transfert de la gestion des corps de l'environnement à l'OFB.

De son côté, l'ANCT sera le bras armé des préfets, pas des politiques ministérielles.

Le comité technique ministériel était reconvoqué le 29 octobre, après le vote unanime défavorable sur deux décrets lors du CTM du 14 octobre.

La FSU en particulier a poursuivi lors de ce CTM son travail d'amendements, pour tirer le plus possible vers le haut le plan de requalification des agents techniques de l'environnement, et pour l'ANCT, renforcer la place de nos ministères dans sa gouvernance, mais aussi l'application de règles claires de déontologie.

En réponse aux déclarations liminaires, le directeur des ressources humaines, qui présidait le CTM en l'absence de la secrétaire générale en partance, a porté quelques vagues réponses. Il s'est (à nouveau!) engagé à transmettre les schémas d'emplois pour les opérateurs du ministère – tout en déclarant, pour les Parcs Nationaux, qu'il ne lui semblait pas que la répartition des effectifs par la DEB ait été faite –, et a promis une réunion de travail sur les mesures catégorielles 2020, qui répondrait à beaucoup de questions.

Pour le reste, les questions sont notées (à nouveau)

Point n°1 (pour avis) : Projets de décrets modifiant les statuts des corps des agents techniques de l'environnement et des techniciens de l'environnement

Lors de l'examen des amendements [cf. document de synthèse des amendements], l'administration a proposé de faire droit à la demande de la FSU de supprimer la période de stage pour les ATE promus TE lors de ce concours de requalification.

En revanche, les amendements visant à annuler la gestion du corps par le seul office français de la biodiversité n'ont pas été retenus, malgré les interventions répétées du SNE-FSU pour souligner la fragilité juridique et l'absurdité de la tutelle d'un établissement public sur un corps d'agents en poste dans d'autres établissements et services.

Sur le texte ainsi amendé, la FSU s'est abstenue, les autres organisations (CGT, FO, CFTD, pas de représentant UNSA présent pour voter) ont voté contre ; tout en soulignant partager la position des autres organisations sur l'abandon que constituait le transfert de gestion du corps, et sans exclure d'autres actions contre le texte, la FSU n'a pas souhaité mettre en péril un plan de requalification attendu depuis trop longtemps par les ATE.

Point n°2 (pour avis) : Projet de décret de création de l'agence nationale de la cohésion des territoires

Le projet de décret de création de l'ANCT est présenté à nouveau en CTM par le préfigurateur M. Mariani, avec quelques ajustements par rapport au texte initial : le préfigurateur considère ainsi comme

une véritable avancée la possibilité donnée au préfet de désigner le DDT(M) comme délégué territorial adjoint, ce que la FSU a dénoncé comme une confirmation, au contraire, que les préfets ont toute liberté de choix.

Malgré une réécriture par la FSU de certains de ses projets d'amendements, l'administration refuse de cadrer davantage les règles de déontologie dans le décret.

Par ailleurs, le préfigurateur promet que le comité de suivi sera à nouveau réuni, et également de faire un retour sur l'expérimentation en Occitanie.

A la sollicitation de la FSU sur les projets de conventions avec les établissements partenaires, M. Mariani signale qu'il n'en existe pas qui ait fait l'objet de négociation, jugeant qu'il y a une « petit jeu malsain » de la part des établissements qui transmettent des projets non négociés. La FSU, sur l'exemple de l'ADEME, souligne cependant qu'il est souhaitable que les représentants des personnels soient tenus informés par leur établissement du contenu de documents susceptible d'impacter fortement leur missions.

Ce texte a ainsi été à nouveau rejeté à l'unanimité des représentants du personnel présents en CTM.

La FSU a dénoncé le gâchis que représentait la mise en place, dans ces conditions, de cet établissement, confirmant la tendance lourde actuellement de préfectoralisation de l'action publique, au détriment des politiques de nos ministères.